

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2024_048

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date 28 novembre 2024 de l'entreprise SPIE CityNetworks sise à Albi (Tarn) qui se chargée de procéder aux travaux d'extension du réseau d'éclairage public, pose de candélabres et pose de point lumineux solaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

- VU les autorisations de voirie n° 18 EP 24, 19- EP 24, 20 EP 24 et 22 EP 24 du Service gestion du domaine public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- pose de candélabres route d'Albi + passage piétons,
- pose d'un point lumineux carrefour chemin de Pech Redon et impasse de Pech Redon,
- pose d'un point lumineux carrefour chemin du Gach et passage du Rivatou,
- extension du réseau éclairage public Patus du Vialar (passage piétons),
- pose candélabres carrefour chemin du Pin, rue des Hospitaliers, rue de la Commanderie.

la circulation sera restreinte dans les deux sens suite à l'empiètement sur la chaussée (suivant le lieu des travaux).

Durée des travaux : du 04 décembre 2024 au vendredi 14 février 2025.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la l'entreprise SPIE CityNetworks

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité des chantiers et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 29 novembre 2024

Marc VENZAL
Maire de Cunac

